

4 mai 2007

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 1^{er} novembre 2006 en vue du bouclement du crédit extraordinaire de 200 000 francs destiné à couvrir une partie des frais d'organisation de la réunion de suivi du Sommet mondial pour le développement social (26-30 juin 2000) selon le crédit voté le 27 juin 2000 (proposition PR-36) et de l'ouverture d'un crédit complémentaire de 7579,45 francs.

Rapport de M^{me} Annina Pfund.

La commission des finances s'est réunie le 6 février 2007, sous la présidence de M. Gérard Deshusses. Les notes de cette séance ont été prises par M^{me} Paulina Castillo, que la rapporteuse remercie chaleureusement.

Cette proposition de bouclement de crédit a pour but de présenter au Conseil municipal le décompte final de l'opération citée en titre.

Rappel de la proposition

Le 27 juin 2000, le Conseil municipal a voté un crédit extraordinaire de 200 000 francs destiné à couvrir une partie des frais d'organisation de la réunion de suivi du Sommet mondial pour le développement social qui s'est tenu à Genève du 26 au 30 juin 2000.

Le crédit extraordinaire de 200 000 francs voté par le Conseil municipal le 27 juin 2000 (rapport PR-36 A) se décompose de la manière suivante:

	<i>Crédit</i>	<i>Dépense</i>	<i>Différence</i>
1. Animations culturelles	100 000,00	100 000,00	100 000,00
2. Réception d'ouverture et repas	100 000,00	75 101,00	+ 24 899,00
3. Affichage SGA	0,00	32 478,45	- 32 478,45
Total des dépenses	200 000,00	207 579,45	- 7 579,45

Le crédit extraordinaire initial de 200 000 francs présente un solde négatif de 7579,45 francs.

Ce solde négatif s'explique par une dépense supplémentaire (virement interne affichage SGA) qui n'était pas prévue lors de la préparation du budget. Ce montant se justifie par l'adoption d'une procédure nouvelle qui permettait de respecter la loi sur la TVA, alors que cette prestation était gratuite avant 1999. Il s'agit

d'un dépassement compensé par des recettes additionnelles perçues par le Service des agents de ville et du domaine public.

Vu sa clarté et sa simplicité, la proposition PR-515 a été approuvée à l'unanimité des commissaires présents.

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit complémentaire de 7579,45 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires encourues lors de la réunion de suivi du Sommet mondial pour le développement social qui s'est tenue à Genève du 26 au 30 juin 2000.

Art. 2. – Le dépassement a été amorti avec le crédit voté.

Art. 3. – Le crédit relatif à la participation aux frais d'organisation de la réunion de suivi du Sommet mondial pour le développement social est ainsi bouclé.